

**Arrêté n° 356 /ARS/2023 portant approbation de l'avenant 3 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Coopération pour l'Accès des Libéraux à l'Hôpital de
l'Ouest Réunion (C.A.L.H.O.R.) »**

Le directeur général de l'ARS La Réunion

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L6133-1 à L6133-10 et R6133-1 à R6133-30 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU** l'arrêté du 05 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaires ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) C.A.L.H.O.R. transmise à l'Agence régionale de santé La Réunion le 22 juin 2021 ;
- VU** l'arrêté n°188/ARS/2022 du 02 septembre 2022 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GSC Coopération pour l'Accès des Libéraux à l'Hôpital de l'Ouest Réunion (C.A.L.H.O.R.) » à compter du 23 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°258/ARS/2023 portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GSC Coopération pour l'Accès des libéraux à l'Hôpital de l'Ouest Réunion (C.A.L.H.O.R.) à compter du 19 juillet 2023 ;
- VU** l'avenant n°3 du 18 septembre 2023 relatif à l'admission du Docteur Régis RENARD, médecin libéral, en qualité de membre au sein du GCS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenant n°3 du 18 septembre 2023 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens "Coopération pour l'accès des libéraux à l'Hôpital de l'Ouest Réunion – GCS C.A.L.H.O.R.", annexé au présent arrêté, est approuvé à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La composition des membres du groupement de coopération sanitaire « GCS Sanitaire C.A.L.H.O.R. » est modifiée comme suit :

- Le CENTRE HOSPITALIER OUEST REUNION (CHOR)
Etablissement public de santé dont le siège est situé au 5 Impasse Plaine Chabrier à 97460 SAINT PAUL, représenté par sa directrice par intérim, Aurélie RAMA,
- Le Dr Thierry HOAREAU,

Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°1026 et domicilié au 3 rue Alsace Lorraine 97420 LE PORT,

- Le Dr Nicolas HUGUES,
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°5049 et domicilié au 3 rue Alsace Lorraine 97420 LE PORT,
- Le Dr Camille DUPORT,
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°6374 et domicilié au 3 rue Alsace Lorraine 97420 LE PORT,
- Le Dr Nicolas MARCON,
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°3813 et domicilié au 3 rue Alsace Lorraine 97420 LE PORT,
- Le Dr Matthieu GUILLOU,
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°4345 et domicilié au 19 rue des Roses des bois 97400 SAINT DENIS,
- Le Dr Jean-Michel RADOUX,
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°3626 et domicilié au 1 Route de Montgaillard, Appt1A, 97400 SAINT DENIS,
- Le Dr Nicolas CHALLUT,
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°5321 et domicilié au 18 Boulevard de Strasbourg 97420 LE PORT,
- Le Dr Gilles CLARO,
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°6791 et domicilié au 3 Rue Alsace Lorraine 97420 LE PORT,
- Le Dr Julie BERKAOUI,
Médecin libérale inscrite à l'Ordre des médecins sous le n°4559 et domiciliée au 4 rue Jules Thirel 97460 LE PORT,
- **Le Dr Régis RENARD,**
Médecin libéral inscrit à l'Ordre des médecins sous le n°7231 et domicilié au 65 Chemin des Palmistes, Bois de Nèfles, 97490 SAINT DENIS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention qui statue dans un délai de deux mois,. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'ARS La Réunion et l'administratrice du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **25 SEP. 2023**

P/Le directeur général de l'ARS La Réunion
Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT

G.C.S DE MOYENS DE DROIT PUBLIC

« COOPERATION pour l'Accès des Libéraux à L'Hôpital de l'Ouest de la Réunion »

5, Impasse Plaine Chabrier -97460 SAINT-PAUL

Groupement de Coopération Sanitaire de moyens prévu aux articles L6133-1 et suivants du Code de la Santé

CONVENTION CONSTITUTIVE

AVENANT n°3

Article 1 :

A été admis, suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11/09/2023 et conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention constitutive, en qualité de membre du GCS CALHOR :

- Dr Régis RENARD — Chirurgien vasculaire — né le 06/05/1983 à Paris (14^{ème} arrondissement), domicilié au 65 Chemin des Palmistes, Bois de Nèfles, 97490 Saint-Denis, inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le n° 7231.

Article 2.

Le présent avenant prendra effet à compter du lendemain du jour la parution au Recueil des Actes Administratifs du dit avenant dûment approuvé par Monsieur le Directeur Général de l'ARS de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 18 septembre 2023

L'Administratrice du groupement,
Aurélie RAMA

